

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 580G : Participation et avenant à convention avec l'association les Restaurants du Coeur- Les Relais du Coeur de Paris (10e), pour la campagne de distribution alimentaire aux personnes isolées et aux familles démunies de Paris en 2011/2012.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 23 novembre 2010 avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » (DO5240, numéro SIMPA 20 815 et dossier 2012_07082), dont le siège social est situé 4, cité d'Hauteville à Paris 10^{ème}, qui fixe le montant de la participation du Département de Paris aux dépenses de logistique liées à la campagne de distribution alimentaire aux personnes isolées et aux familles démunies de Paris en 2011/2012 à 176 700 € ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 23 novembre 2010 avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » (DO5240, numéro SIMPA 20 815 et dossier 2012_07082), dont le siège social est situé 4, cité d'Hauteville à Paris 10^{ème}, qui fixe le montant de la participation du Département de Paris aux dépenses de logistique liées à la campagne de distribution alimentaire aux personnes isolées et aux familles démunies de Paris en 2011/2012 à 176 700 €. Le texte de cet avenant est joint à ce délibéré.

Article 2 : Cette participation de 176 700 € sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.